



Arrondissement de  
Pontivy

## Commune de Pleugriffet

Séance du 26 septembre 2019

### Date de la convocation

18/09/2019

### Date d'affichage

18/09/2019

### Nombres de membres

Afférents au conseil  
municipal : 13  
En exercice : 13  
Présents : 12  
Votants : 13  
dont 1 pouvoir.

L'an 2019, le 26 septembre à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de Pleugriffet, exceptionnellement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire, René JEGAT.

**Présents :** Mr JEGAT René, Maire, Mr LECUYER Bernard, Mr LE DOUARIN Yannick, Mme LE MAY Annick, Mr LANTRAIN Albert, Mme MOISAN Marie-Odile, Mr MOISAN Gilles, Mr LE BRIS Gérard, Mme ROLLAND Jessica., Mme LEVEQUE Nadine, Mme NICOLAZO Florence, Mr LEVEQUE Stéphane.

**Excusé(s) ayant donné procuration :** Mme ROUILLARD Anne-Marie- Pouvoir donné à Mr LE BRIS Gérard.

**Excusé(s) :**

**Non excusé (s) :**

**Secrétaire de séance :** Mr LECUYER Bernard.

Sur proposition du Maire, une minute de silence a été observée avant le Conseil Municipal en mémoire de l'ancien Président Jacques Chirac, décédé ce jeudi 26 septembre 2019.

**Réf :** 2019-09/01

**Objet de la délibération :** APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 3 AOUT 2019.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la réunion du 3 août 2019.

**Réf :** 2019-09/02

**Objet de la délibération :** DEMANDE DE SUBVENTION : ASSOCIATION ST-FIACRE

L'adjoint chargé de ce dossier présente aux élus une demande de subvention de l'Association St-Fiacre afin de faire face à un besoin de trésorerie. Une participation de 2.75 € par habitant est sollicitée.

Après délibération, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité de valider la demande de subvention et donne son accord pour le versement d'une participation de 2.75 € par habitant.

Pouvoir est donné au Maire pour faire les écritures correspondantes.

**Réf :** 2019-09/03

**Objet de la délibération :** DEMANDE DE MISE A DISPOSITION D'UNE SALLE

Le Maire fait part de la demande du Comité des Fêtes de pouvoir bénéficier d'une mise à disposition d'une salle gratuite lors des manifestations devant être déplacées à cause des intempéries.

Après délibération, considérant qu'il convient à la commission d'examiner ce dossier, le Conseil Municipal décide de reporter sa décision à une date ultérieure et de revoir les conditions de location des salles pour toutes les associations communales.

**Réf :** 2019-09/04

**Objet de la délibération :** PRÉSENTATION DES OFFRES DE L'APPEL D'OFFRES / MARCHÉ ASSURANCES

Suite à la parution de l'appel d'offres en juin dernier, concernant le marché d'assurances pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2023, le Maire informe le Conseil que 5 cabinets ont déposé des offres pour les 5 lots définis ci-après :

- ✓ Lot 1 : Dommages aux biens et risques annexes.
- ✓ Lot 2 : Responsabilité civile et risques annexes
- ✓ Lot 3 : Flotte automobile et risques annexes
- ✓ Lot 4 : Protection juridique de la Collectivité, des élus et des agents
- ✓ Lot 5 : Risques statutaires.

	Lot 1	Lot 2	Lot 3	Lot 4	Lot 5
<b>PILLIOT</b>	X	X	X	X	
<b>GROUPAMA</b>	X	X	X	X	X
<b>MAÏF</b>	X				
<b>SMACL</b>	X	X	X	X	X
<b>SOFAXIS</b>					X

Le Maire rappelle que les élus devront choisir l'offre économiquement la plus avantageuse en fonction des critères techniques (pondération : 60%) et tarifaires (pondération : 40%) tels que définis dans le règlement de la consultation.

Il explique qu'actuellement les dossiers sont en étude par le cabinet Delta Consultant, chargé d'analyser les différentes offres.

Après délibération, dans l'attente du rapport d'analyse des offres, le Conseil Municipal décide de reporter sa décision au prochain conseil municipal.

-----  
**Réf :** 2019-09/05

**Objet de la délibération : RENOUELEMENT DU CONTRAT LDA 56**

L'adjoint chargé des Affaires scolaires et périscolaires propose aux élus de renouveler pour l'année scolaire 2019/2020, le contrat d'analyse bactériologique avec le laboratoire départemental LDA56 pour :

- la prestation d'analyse microbiologique, de collecte d'échantillons à la cantine à raison de 2 analyses annuelles, ainsi que la fourniture de pétrifilms (4 x 5 pétrifilms par an) pour le contrôle de nettoyage / désinfection des surfaces pour un forfait annuel de 201.20 € HT (analyse et frais de collecte inclus).
- l'analyse et le prélèvement annuel d'eau destinée à la consommation humaine. 3 lieux de prélèvements : Cantine, salle de sport et salle polyvalente : 115.22 € par analyse d'eau et 74.77 € pour le prélèvement réalisé par LDA 56, soit 420.43 € HT au total.

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de valider la proposition et donne tout pouvoir au Maire pour signer le contrat de prestation.

-----  
**Réf :** 2019-09/06

**Objet de la délibération : APPROBATION DE LA CONVENTION D'ACCOMPAGNEMENT A LA GESTION DES DONNEES PERSONNELLES PROPOSÉE PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU MORBIHAN**

En application du Règlement européen sur la protection des données à caractère personnel (RGPD) entré en vigueur le 25 mai 2018, il incombe à la collectivité, outre la désignation d'un délégué à la protection des données personnelles (DPD), de procéder à un recensement de l'ensemble des traitements de données auxquels elle a recours, ceci en vue d'établir un registre permettant de satisfaire à la nouvelle obligation de transparence. La collectivité devra ensuite déterminer les principales actions à diligenter pour assurer la conformité de ces traitements de données avec les nouveaux droits des administrés, procéder aux modifications contractuelles requises par les obligations de leurs sous-traitants et définir des processus internes de gestion des risques.

Eu égard à l'importance du travail à réaliser, il est proposé l'appui du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Morbihan, à travers une convention de prestation de services.

L'intervention du centre de gestion sera détaillée dans un plan d'intervention dédié pouvant comporter tout à la fois l'inventaire des traitements de données personnelles, l'accompagnement à mise en place du registre, l'assistance à la réalisation d'analyse d'impact sur la vie privée et l'appui à l'organisation des processus internes.

Les modalités d'adhésion à ce service sont précisées dans la convention en annexe.

Après délibération, considérant les obligations d'être en conformité avec la réglementation européenne RGPD, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

**Vu** le règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (RGPD) ;

**Vu** la directive (UE) 2016/680 du 27 avril 2016 relative aux traitements mis en œuvre à des fins de prévention et de détection des infractions pénales, d'enquêtes et de poursuites en la matière ou d'exécution de sanctions pénales ;

**Vu** la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

**Vu** la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles ;

- **Article 1** : Approuve la convention d'accompagnement à la protection des données personnelles proposée par le centre de gestion de la fonction publique territoriale du Morbihan annexée à la présente délibération ;
- **Article 2** : Inscrit les crédits nécessaires au budget communal ;
- **Article 3** : Autorise le Maire à signer ladite convention.

**Réf :** 2019-09/07

**Objet de la délibération : DÉSIGNATION DU DÉLÉGUÉ A LA PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES SUR LA BASE D'UN CONTRAT DE SERVICE AVEC LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU MORBIHAN**

Le Maire expose :

Le règlement européen sur la protection des données à caractère personnel (RGPD) entré en vigueur le 25 mai 2018 impose aux collectivités territoriales de désigner un délégué à la protection des données personnelles (DPD), successeur du correspondant informatique et libertés (Cil).

Le délégué a pour principales missions :

- d'informer et de conseiller le responsable de traitement de la collectivité ou le sous-traitant, ainsi que les agents ;
- de diffuser une culture Informatique & Libertés au sein de la collectivité ;
- de contrôler le respect du règlement et du droit national en matière de protection des données, via la réalisation d'audits en particulier ;
- de conseiller la collectivité sur la réalisation d'une analyse d'impact relative à la protection des données et d'en vérifier l'exécution ;
- de coopérer avec la Commission nationale de l'informatique et des libertés (Cnil) et d'être le point de contact de celle-ci.

Conformément à l'article 37 § 5 du RGPD, le DPD est désigné sur la base de ses qualités professionnelles et, en particulier, de ses connaissances spécialisées du droit et des pratiques en matière de protection des données.

Faute pour la collectivité de disposer en interne de ces compétences particulières, il convient de recourir à un DPD externe sur la base d'un contrat de service, comme le permet l'article 37 § 5 du même règlement.

Le Maire propose de désigner le DPD du Centre de Gestion de la Fonction Publique du Morbihan comme DPD de la collectivité.

Les modalités d'adhésion à ce service sont précisées dans la convention en annexe qu'il convient d'approuver.

Après délibération, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

**Vu** le règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (RGPD) ;

**Vu** la directive (UE) 2016/680 du 27 avril 2016 relative aux traitements mis en œuvre à des fins de prévention et de détection des infractions pénales, d'enquêtes et de poursuites en la matière ou d'exécution de sanctions pénales ;

**Vu** la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

**Vu** la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles ;

- **Article 1** : d'approuver la désignation du DPD du centre de gestion de la fonction publique territoriale du Morbihan comme DPD de la collectivité à travers la convention d'accompagnement à la protection des données personnelles annexée à la présente délibération ;
- **Article 2** : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.
- **Article 3** : d'autoriser le Maire à signer ladite convention.

**Réf :** 2019-09/08

**Objet de la délibération : MAIRIE ET MAM : POINT SUR LES TRAVAUX & DESSERTE ELECTRIQUE – ECLAIRAGE ET TELECOM**

Dans le cadre de la construction de la mairie et de la MAM, l'adjoint délégué fait le point sur les travaux qui se déroulent sans problèmes, en respectant le calendrier prévu au démarrage.

Par ailleurs, il présente les estimations pour différents travaux d'extension de réseaux:

**Travaux avec Morbihan Energies :**

- Extension du réseau électrique pour la Mairie et la MAM : Prise en charge totale par Morbihan Energies.
- Extension des réseaux d'éclairage : Fonds de concours de Morbihan Energies de 30 % sur le montant total des travaux. Le montant de la contribution restant à la charge de la commune est de 14 310.00 € TTC. Le montant initial a été revu à la hausse après l'ajout d'un mat multi directionnel avec plusieurs lanternes.
- Pose de fourreaux pour les réseaux Télécom : Le montant de la contribution à la charge de la commune est de 9 120.00 € TTC.

**Travaux avec Orange Résoline – Société Eritel :**

- Etude, conseil, accès réseau Téléphonie pour la mairie : Le montant de la prestation à la charge de la commune est de 1 707.10 € TTC.
- Etude, conseil, accès réseau Téléphonie pour la M.A.M : Le montant de la prestation à la charge de la commune est de 1 707.10 € TTC.

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de valider les travaux ci-dessus et donne tout pouvoir au Maire pour signer les devis et les conventions de financements correspondants à ces dossiers.

**Réf :** 2019-09/09

**Objet de la délibération : TRAVAUX A REALISER A LA MAPA**

L'adjoint chargé des travaux fait part aux élus qu'il convient de refaire le sol dans un logement de la MAPA et présente le devis des Ets JOANNIC Peinture pour un montant de 1 692.41 € HT.

Après délibération, considérant qu'il est judicieux de refaire les logements lorsqu'ils sont libres, le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable pour la remise en état du sol et retient la proposition des Ets JOANNIC Peinture de RÉGUINY.

Par ailleurs, il signale qu'au niveau de la sécurité incendie, le système d'aspiration (désenfumage) est défaillant et explique qu'il convient de remplacer les deux centrales de type VESDA qui ne fonctionnent plus. Il présente les devis pour les deux centrales : 4 651.00 € et 5 545.00 € HT de l'entreprise BRUNET SNERE de CAUDAN, qui assure n'entretien du système d'aspiration.

Après délibération, considérant la nécessité et les obligations incombant à la commune en matière de sécurité incendie, le Conseil Municipal, à l'unanimité valide ces deux devis.

Pour ce dommage électrique, il informe les élus qu'un dossier ayant été déposé auprès du cabinet d'assurance, un expert est venu constater les dégâts sur ces deux centrales ce mercredi 25 septembre.

En principe, la commune peut prétendre à une prise en charge partielle.

Pouvoir est donné au Maire pour signer les documents correspondants.

**Réf :** 2019-09/10

**Objet de la délibération : ACQUISITION DE MATERIEL AU RESTAURANT SCOLAIRE**

L'adjoint chargé du dossier informe les élus de la demande du cuisinier de bénéficier de matériel supplémentaire au restaurant scolaire et notamment d'une sauteuse. Il explique qu'actuellement la cantine accueille 90 à 100 élèves chaque jour et qu'une sauteuse permettrait au cuisinier de gagner beaucoup de temps pour la cuisson des denrées et améliorerait les conditions de travail en diminuant les manipulations de grands faitouts et poêles.

Il présente le devis des Ets 56 équipements de VANNES pour l'installation d'une sauteuse au gaz d'une capacité de 80 litres avec agrandissement de la hotte pour un montant de 8 179.00 € HT et le devis des Ets Table & cuisine de SAINT-AVÉ pour divers matériels de cuisine (Bacs inox, plaques de pâtisserie, trancheur, coupe-frites, balance, thermomètres...) pour un montant de 2 027.10 € HT.

Après délibération, considérant les besoins en cantine, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité de valider ces deux devis.

Pouvoir est donné au Maire pour signer les documents correspondants.

**Réf :** 2019-09/11

**Objet de la délibération : CONTRAT DE MAINTENANCE DES EQUIPEMENTS DES SALLES COMMUNALES**

L'adjoint chargé de ce dossier présente aux élus les différents devis reçus pour la maintenance des équipements des 2 salles communales. Il rappelle que ces travaux étaient auparavant réalisés par Mr LEMÉE de RÉGUINY, parti en retraite en fin d'année 2018. Par ailleurs, il explique que ces travaux doivent être réalisés tous les ans afin d'assurer la pérennité du matériel et que dans le cadre des visites de la commission de sécurité, la commune doit justifier de la maintenance des appareils de cuisson, des hottes et des réseaux d'extraction des cuisines.

**PONTIVY-Froid - PONTIVY:**

- Entretien des équipements frigorifiques / cuisson / laverie 489.00 € HT annuel
- Contrat d'entretien de la pompe à chaleur 290.00 € HT annuel

**SPIE FACILITIES – PLOEMEUR :**

- Nettoyage des hottes et réseaux d'extraction 620.00 € HT annuel

Après délibération, le Conseil municipal, considérant la nécessité de réaliser annuellement tous ces travaux, décide à l'unanimité de valider les devis de PONTIVY-Froid et de SPIE pour la maintenance des équipements des salles communales.

Pouvoir est donné au Maire pour signer les documents correspondants.

**Réf :** 2019-09/12

**Objet de la délibération : ANIMATRICE CULTURELLE : MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL AU 1<sup>er</sup> JANVIER 2020.**

Le Maire rappelle aux élus que dans le cadre de la nouvelle organisation de l'ALSH, une convention a été signée entre les 3 communes PLEUGRIFFET, RÉGUINY et RADENAC.

Désormais, depuis le 1<sup>er</sup> septembre, la gestion administrative et comptable de ce service n'est plus assurée par l'association St-Fiacre mais par la commune de RÉGUINY.

Il rappelle que l'animatrice culturelle, employée à temps non complet 17 h 30 / semaine par la commune, est mise à disposition pour l'Animation de Loisirs Sans Hébergement.

Cet agent étant également employée par la commune de RADENAC sur un temps non complet de 17 h 30 / semaine, le Maire propose, pour les besoins du service et afin d'améliorer les conditions de travail de l'agent d'animation (avoir 1 seul employeur), de modifier son temps de travail, en accord avec la commune de RADENAC.

Aussi, il est proposé de supprimer son poste actuel sur un temps non complet 17 h 30 / semaine pour créer un nouveau poste d'adjoint d'animation principal de 1<sup>ère</sup> classe sur un temps plein.

Le Maire explique que dans ce cas, il convient de consulter le Comité Technique pour solliciter leur avis.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de valider cette proposition et donne tout pouvoir au Maire pour signer les documents correspondants.

**Réf :** 2019-09/13

**Objet de la délibération : RECRUTEMENT D'UN AGENT A L'ENTRETIEN DES LOCAUX.**

Le Maire donne le compte rendu de la commission du personnel réunie début septembre, suite aux entretiens réalisés pour le recrutement d'une personne chargée de l'entretien des locaux sur une durée de 20 h / semaine.

Sur 6 personnes convoquées, seuls 3 se sont présentées.

Le Maire informe les élus que la commission a retenu pour le poste, la candidature de Mme Sylvie MANDART, déjà employée à la cantine et éligible au PEC (Parcours Emploi Compétences).

Pour ce dossier, la commune peut bénéficier d'une aide de l'ETAT de 50 % sous réserve que l'enveloppe budgétaire ne soit pas épuisée et d'une aide de PONTIVY-Communauté.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide le choix de la commission et donne tout pouvoir au Maire pour signer les conventions et documents correspondants.

**Réf :** 2019-09/14

**Objet de la délibération : PROPOSITION A VALIDER SUITE AU DÉPART EN RETRAITE D'UN AGENT**

Le Maire rappelle aux élus qu'un agent des services techniques a fait valoir ses droits à la retraite à la fin de l'année et qu'il cessera son activité le 8 octobre, compte tenu de ses jours de congés payés, RTT et compte épargne temps.

Il explique que la commission du personnel, ne souhaitant pas embaucher un agent supplémentaire, pour diverses raisons, a réfléchi à une nouvelle organisation au sein des services techniques.

Le projet est de proposer aux 4 agents des services techniques, de travailler plus d'heures en semaine et d'acquérir une tondeuse robot pour assurer la tonte des deux terrains de foot de Kernormand.

Le Maire précise que les agents ont tous été consultés au préalable et qu'ils étaient favorables à cette proposition. Il explique que cette nouvelle organisation a notamment l'avantage de diminuer les charges de fonctionnement, d'augmenter le pouvoir d'achat des employés communaux et peut être réversible si elle ne donne pas satisfaction dans le temps.

Après délibération,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;



VU le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié, pris pour application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 ;

VU le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 modifié, relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de valider cette nouvelle organisation,
- d'autoriser le paiement des heures complémentaires et supplémentaires, effectuées à la demande de l'autorité territoriale pour la nécessité du service, par les agents des services techniques, dans la limite réglementaire d'un volume qui n'excède pas 25 heures supplémentaires par mois et sur présentation d'un décompte déclaratif mensuel, pour l'ensemble des agents dont le grade de rémunération autorise le versement d'heures supplémentaires. Une majoration de ce taux horaire est réalisée à hauteur de plus de 25 % pour les 14 premières heures, et de 27 % pour les heures suivantes.
- de donner pouvoir à la commission chargée de la voirie et de l'entretien des terrains de foot pour rechercher le matériel adéquat pour assurer la tonte des terrains de manière autonome,
- de donner pouvoir au Maire pour signer les documents correspondants, et notamment pour les heures complémentaires ou supplémentaires de chaque agent.

Le choix de la future tondeuse robot se fera lors d'un prochain conseil.

-----  
**Réf :** 2019-09/15

**Objet de la délibération : MODIFICATION DES STATUTS DE MORBIHAN ENERGIES**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-20 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 juin 2018 approuvant la modification des statuts du syndicat départemental d'énergies du Morbihan ;

Vu la délibération du 17 juin 2019 du comité syndical de Morbihan Energies approuvant la modification des statuts du syndicat ;

Le Maire expose :

« Par délibération du 17 juin 2019, le Comité Syndical de Morbihan Energies a approuvé la modification de ses statuts.

L'objet de cette modification statutaire vise, conformément aux recommandations des services préfectoraux, à sécuriser un point spécifique : l'adhésion des établissements publics de coopération à fiscalité propre (EPCI-FP) au syndicat.

Pour que cette modification statutaire soit effective et fasse l'objet d'un arrêté préfectoral, l'accord des membres de Morbihan Energies est nécessaire dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement (articles L.5211-20 et L.5211-5.II du code général des collectivités territoriales) ».

Il convient donc que le Conseil Municipal se prononce sur la modification statutaire proposée par Morbihan Energies.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** la modification des statuts de Morbihan Energies précisant les articles 2 et 2.1, conformément à la délibération du Comité Syndical de Morbihan Energies du 17 juin 2019.
- **DE CHARGER** le Maire de notifier la présente délibération au Président de Morbihan Energies.

-----  
**Réf :** 2019-09/16

**Objet de la délibération : PROJET PROGRAMME DE VOIRIE 2020 / DEMANDE DE SUBVENTION**

L'adjoint chargé du dossier fait part à l'Assemblée de la liste des voies communales, proposée par la commission voirie pour le programme 2020.

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de retenir le programme suivant, en tranche ferme :

- |                                     |          |
|-------------------------------------|----------|
| - VC Le Pont Neuf – La Ville Briend | 1 300 ml |
| - VC LE Tertre                      | 200.ml   |
| - VC Le Bois d'Oust - Langonan      | 800 ml   |
| - VC Réquémian                      | 150 ml   |
| - VC La Vallée                      | 200 ml   |

Le montant de ces travaux est estimé à 83 415 € HT.

Par ailleurs, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de retenir le programme suivant, en tranche conditionnelle :

- |                   |        |
|-------------------|--------|
| - VC Haut Quérant | 500 ml |
|-------------------|--------|

Le montant des travaux en tranche conditionnelle est estimé à 16 600.00 € HT.

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'inscrire ces travaux au budget communal 2020. Le Maire rappelle à l'Assemblée que ces dépenses peuvent s'inscrire dans le programme d'aide du Conseil Départemental au titre de l'aide aux communes pour investissement sur la voirie communale et de PONTIVY-Communauté au titre des Fonds de Concours pour les travaux sur voiries communales.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne tout pouvoir au Maire pour solliciter ces subventions auprès de ces organismes.

**Réf :** 2019-09/17

**Objet de la délibération : RÉSIDENCE DES HORTENSIAS : PROJET DE VENTE D'UN TERRAIN**

Le Maire informe les élus d'une demande pour un terrain à la Résidence des Hortensias. Il précise que les éventuels acquéreurs hésitent du fait du prix jugé trop élevé pour les différents lots.

Après délibération, le Conseil Municipal, considérant qu'il convient de revoir les prix de vente pour tous les terrains invendus restant dans 3 lotissements, propose de reporter la révision des tarifs à une date ultérieure.

**Réf :** 2019-09/18

**Objet de la délibération : INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT / AVIS A DONNER**

L'Adjoint chargé du dossier fait part à l'Assemblée de l'arrêté du 14 août 2019 portant ouverture de la consultation du public dans le cadre de la procédure de « l'enregistrement » au titre des installations classées pour la protection de l'environnement. Elle aura lieu du jeudi 12 septembre au 11 octobre 2019 inclus, sur la commune de PLEUGRIFFET, suite à la demande présentée par la SAS NOVIMOST ENERGIE, dont le siège est situé « Le Pont Neuf » – 56120 PLEUGRIFFET en vue d'exploiter une installation de méthanisation à cette même adresse.

Cet établissement étant soumis à la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement, le Conseil Municipal est appelé à formuler un avis sur la demande d'enregistrement.

Après avoir entendu l'exposé de l'Adjoint et délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable à la demande d'autorisation formulée par SAS NOVIMOST ENERGIE, sous réserve du respect de la réglementation et des normes environnementales en vigueur.

**Réf :** 2019-09/19

**Objet de la délibération : COMPTE RENDU DES BUREAUX ET CONSEILS COMMUNAUTAIRES**

Le Maire donne le compte rendu du dernier conseil communautaire du 24 septembre dernier à ROHAN.

Concernant le PLUi, il explique qu'actuellement, il est nécessaire de compléter le dossier avec d'une part, la présentation des zonages d'assainissement & des eaux pluviales et d'autre part une évaluation environnementale. Cela implique du retard dans ce dossier et la poursuite de la procédure d'élaboration du PLUi.

Concernant le camping communautaire, des esquisses ont été présentées aux élus.

**Réf :** 2019-09/20

**Objet de la délibération : PROPOSITION D'ADHÉSION AU SERVICE COMMUN DES SYSTEMES D'INFORMATION**

Le Maire fait part aux élus que par délibération en date du 18 juin 2019, PONTIVY-Communauté a validé la création d'un service commun des systèmes d'information avec les communes membres désireuses d'y adhérer. Ce service sera chargé de l'ensemble des missions liées à la fonction informatique.

Le Maire précise que pour les communes intéressées, une convention précisant les modalités de fonctionnement et de financement du service commun est à signer.

Le Maire rappelle que lors de la séance du 28 juin 2018, le Conseil Municipal avait décidé de ne pas adhérer à ce service.

Aussi, le Maire souhaite savoir si le Conseil Municipal maintient ou non sa position sur ce dossier.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide de confirmer sa décision de ne pas adhérer à ce service commun des systèmes d'information.

Pouvoir est donné au Maire pour informer les services de PONTIVY Communauté.

**Réf :** 2019-09/21

**Objet de la délibération : INFORMATIONS SUR LE SRADDET**

Le Maire rappelle au Conseil que cela fait 2 ans que la Région Bretagne a lancé la Breizh Cop, qui a pour objectif d'associer les acteurs du territoire à la révision des politiques publiques régionales en matière de transition écologique et solidaire. Cela se traduira entre autres, par l'adoption d'un nouveau Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) qui imposera aux collectivités de nouvelles règles (39 règles au total) pour l'aménagement du territoire breton.

Le Maire explique que ce schéma sera prescriptif, c'est-à-dire que certains documents locaux d'urbanisme et d'aménagement, comme les SCoT, les PLU et PLUi, devront respecter les règles du SRADDET. Selon lui, cela aura des répercussions négatives sur le développement du territoire en centre Bretagne.

*Lors de la séance du 26 septembre 2019, le Conseil Municipal donne son accord, à l'unanimité pour l'inscription de plusieurs dossiers supplémentaires non-inscrits à l'ordre du jour de la séance.*

*Les délibérations portent sur :*

- Installation d'un abri-bus, rue Charles de Gaulle.
- Ecole St-Joseph : versement d'une subvention pour les déplacements vers la piscine de RÉGUINY. Année scolaire 2018/2019.
- Demande de participation pour un voyage

**Réf :** 2019-09/22

**Objet de la délibération : INSTALLATION D'UN ABRI-BUS, RUE CHARLES DE GAULLE**

L'adjoint délégué fait part de la demande de plusieurs parents qui déposent leurs enfants à l'arrêt de car, rue Charles de Gaulle. Ils souhaitent qu'un abri-bus soit installé afin que les élèves puissent se mettre à l'abri en cas de mauvais temps.

L'adjoint présente aux élus le devis des Ets NIVANEN Menuiseries de l'OUEST de LANDEVANT qui avait fourni le dernier abri bus posé par les services techniques sur le secteur de Kernormand. Le montant s'élève à 1 130.00 € HT.

Après délibération, considérant le nombre important d'élèves attendant à cet arrêt de car, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de valider l'achat d'un abri-bus et donne pouvoir au Maire pour signer les documents correspondants.

**Réf :** 2019-09/23

**Objet de la délibération : ECOLE ST-JOSEPH : VERSEMENT D'UNE SUBVENTION POUR LES DEPLACEMENTS VERS LA PISCINE DE RÉGUINY/ ANNÉE SCOLAIRE 2018/2019.**

Lors de la séance du 6 décembre 2016, le Maire a informé les élus que PONTIVY-Communauté allait prendre en charge une partie du coût des transports des élèves des écoles des communes du territoire vers les piscines communautaires sur la base du coût réel de 10 allers/retours par classe et/ou par école, par an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Aussi, il fait part aux élus que la commune va percevoir 2 230 € et explique qu'il convient de reverser cette somme à l'OGEC qui a réglé les déplacements durant l'année scolaire.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide ces opérations et donne pouvoir au Maire pour faire les écritures comptables correspondantes.

**Réf :** 2019-09/24

**Objet de la délibération : DEMANDE DE PARTICIPATION POUR UN VOYAGE**

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de ne pas donner de suite favorable à une demande de participation aux frais pour un voyage d'étude.

**Conseil Municipal du 26 septembre 2019 comprenant les délibérations  
du numéro 2019-09/01 au numéro 2019-09/24**

**Présents :** Mr JEGAT René, Maire, Mr LECUYER Bernard, Mr LE DOUARIN Yannick, Mme LE MAY Annick, Mr LANTRAIN Albert, Mme MOISAN Marie-Odile, Mr MOISAN Gilles, Mr LE BRIS Gérard, Mme ROLLAND Jessica., Mme LEVEQUE Nadine, Mme NICOLAZO Florence, Mr LEVEQUE Stéphane.

**Excusé(s) ayant donné procuration :** Mme ROUILLARD Anne-Marie- Pouvoir donné à Mr LE BRIS Gérard.

**Excusé(s) :**

**Non excusé (s) :**

**Secrétaire de séance :** Mr LECUYER Bernard.